



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 29 JUIN 2021

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 06 mai 2021, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 30 avril 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etalent présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. BARADAT - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. DHOMS - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MARIN (pouvoir Mme SEGUI) - M. FRANCISCI (pouvoir Mme NORTIER) - Mme PONS (pouvoir M. MENARD) - M. CATHALA (pouvoir M. TRESENE) - Mme CATHALA (pouvoir M. HERNANDEZ) - Mme SABARDEIL (pouvoir M. PECH).

Absente excusée : Mme CRESPIN.

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur FAJOL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2021/009 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1462.

2°/ Décision n°D/2021/013 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1463.

3°/ Décision n°D/2021/015 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1464.

4°/ Décision n°D/2021/016 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1465.

5°/ Décision n°D/2021/017 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1466.

6°/ Décision n°D/2021/019 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1467.

7°/ Décision n°D/2021/021 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1468.

8°/ Décision n°D/2021/025 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1469.

8°/ Décision n°D/2021/028 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1470.

9°/ Décision n°D/2021/033 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE sise à Marseille, pour la vérification périodique des appareils de levage, machines, équipements de protection individuelle et équipements sous pression affectés aux services techniques de la Commune pour un montant de 1 027 € HT imputés sur différents budgets communaux, pour une durée de 36 mois à compter du 26 avril 2021.

10°/ Décision n°D/2021/034 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique requise pour la réalisation de la phase 2 de l'extension du bâtiment « Elle Ferval » pour un montant de 1 950 € HT.

11°/ Décision n°D/2021/035 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1473.

10°/ Décision n°D/2021/036 : Contentieux administratif : la SELARL LYSIS Avocats, est mandatée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la saisine du Conseil de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude relative à la procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent territorial de la Commune de Port-La Nouvelle.

11°/ Décision n°D/2021/037 : Convention de partenariat avec la SAVE Energies sise à Boulogne pour la valorisation de certificats d'économies d'énergies (CEE) délivrés par le PNCEE, générés par des opérations de travaux effectuées sur les équipements de la piscine municipale par l'installation d'un système de régulation sur

un groupe de production de froid permettant d'obtenir une haute pression flottante, pour une rémunération calculée selon le barème de 5 € HT/MWh cumac délivré pour une estimation du gisement de CEE de 2 628,800 MWh cumac et 205,840 MWh cumac.

12°/ Décision n°D/2021/038 : Contrat de marché public avec la société ENGIE INEO sise à Fenouillet pour la mise à disposition d'un poste d'appel d'urgence sur la plage nord de la Commune pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} octobre 2021, pour un montant de 1 698 € HT.

13°/ Décision n°D/2021/040 : Contrat de marché public avec la SARL Aude Etudes Electriques sise à Narbonne, pour une mission de géo détection de réseaux enterrés dans le cadre des travaux de réfection des rues Berloz, Verdun et Guynemer pour un montant de 3 470 € HT.

14°/ Décision n°D/2021/041 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE sise à Marseille, pour la vérification périodique des aires de jeux de la Commune pour un montant de 550 € HT imputés sur différents budgets communaux, pour une durée de 36 mois à compter du 15 mai 2021.

15°/ Décision n°D/2021/042 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE sise à Marseille, pour la vérification périodique des équipements sportifs de la Commune pour un montant de 560 € HT imputés sur différents budgets communaux, pour une durée de 36 mois à compter du 15 mai 2021.

16°/ Décision n°D/2021/043 : Contrat de marché public avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION sise à Perpignan, pour la vérification périodique des installations électriques et gaz et des équipements tels que ascenseurs et monte-charges de la Commune pour un montant de 2 930 € HT imputés sur différents budgets communaux, pour une durée de 36 mois à compter du 15 mai 2021.

17°/ Décision n°D/2021/044 : Contrat de location avec la SAS LANGUEDOC AUTOMOBILES - Renault Narbonne pour la fourniture d'un fourgon tôlé de 5m3 neuf de type Renault Trafic en contrat de location longue durée pour 5 ans pour un montant de 3313,53 € HT/mois/60 mensualités frais de carte grise et d'entretien inclus.

18°/ Décision n°D/2021/046 : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL CLD Désamiantage pour le lot n°1 « désamiantage » pour un montant de 11 850 € HT.

19°/ Décision n°D/2021/047 : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la EURL Charly Génin pour le lot n°2 « maçonnerie - démolition » pour un montant de 32 265,55 € HT.

20°/ Décision n°D/2021/048 : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SAS Ravalements 2000 pour le lot n°3 « enduits de façades » pour un montant de 4 317,88 € HT.

21°/ [Décision n°D/2021/049](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : Il est conclu un contrat de marché public avec la SAS ISOBAT pour le lot n°4 « cloisons - plâtrerie - faux-plafonds » pour un montant de 31 309 € HT.

22°/ [Décision n°D/2021/050](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL CARO D'OC pour le lot n°5 « revêtements de sols et murs » pour un montant de 16 973,42 € HT.

23°/ [Décision n°D/2021/051](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : Il est conclu un contrat de marché public avec la SAS BARSALOU pour le lot n°6 « menuiseries aluminium - serrurerie » pour un montant de 34 602,60 € HT.

24°/ [Décision n°D/2021/052](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SAS SPIE Industrie & Tertiaire pour le lot n°7 « alarmes » pour un montant de 14 304,73 € HT.

25°/ [Décision n°D/2021/053](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : Il est conclu un contrat de marché public avec la SARL CAM BOUTIN pour le lot n°8 « menuiseries bois » pour un montant de 21 119,82 € HT.

26°/ [Décision n°D/2021/054](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SAS ABADIE Services pour le lot n°9 « électricité - VMC » pour un montant de 16 715,50 € HT.

27°/ [Décision n°D/2021/055](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SARL FIALIN pour le lot n°10 « plomberie - sanitaire » pour un montant de 4 230,36 € HT.

28°/ [Décision n°D/2021/056](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la SAS VAISSIERE & Fils pour le lot n°11 « chauffage réversible » pour un montant de 49 073 € HT.

29°/ [Décision n°D/2021/057](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : il est conclu un contrat de marché public avec la société PAYA pour le lot n°12 « peintures intérieures » pour un montant de 6 543,30 € HT.

30°/ [Décision n°D/2021/058](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal existant - extension de la Médiathèque : avenant n°1 en plus-value à la désignation d'un maître d'œuvre pour un montant de 8 000 € HT portant le montant du marché à a somme de 28 000 € HT.

31°/ [Décision n°D/2021/059](#) : Contrat de marché public avec la société De Neuville sise à Noisel pour la fourniture de boîtes de chocolats pour les fêtes de fin d'année avec une quantité mini de 1000 boîtes/an et maxi de 1 500 boîtes/an, et pour un montant unitaire de 8,55 € HT.

32°/ Décision n°D/2021/060 : Contrat de marché public avec la SA MATHIEU sise à Toul pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte 5 m3 pour les services techniques de type RAVO CR 540 XL EURO 6, pour un montant de 156 500 € HT.

33°/ Décision n°D/2021/061 : Contrat de marché public avec la SAS GARCIA sise à Port-La Nouvelle pour la réfection des peintures de l'ensemble des façades de l'école élémentaire André Pic, pour un montant de 99 963 € HT.

34°/ Décision n°D/2021/062 : Contrat de marché public avec la SAS SANCHEZ et Fils sise à Narbonne pour la réfection des peintures extérieures de la caserne de Gendarmerie Nationale, pour un montant de 28 758, 08 € HT.

35°/ Décision n°D/2021/063 : Contrat de marché public avec la SAS SANCHEZ et Fils sise à Narbonne pour la réfection de la peinture extérieure de l'ossature bois extérieure de la toiture de la piscine municipale, pour un montant de 31 900 € HT.

36°/ Décision n°D/2021/064 : Convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages et des baignades avec le SDIS de l'Aude pour l'année 2021, pour un montant de 78 €/homme/jour.

37°/ Décision n°D/2021/065 : Contrat de marché public avec la société Les Menuiseries VIRDUCI sise à Saint Nazaire d'Aude pour le remplacement des portes d'entrée vitrées de la Piscine Municipale, pour un montant de 11 294 € TTC.

1°/ Compte financier unique : candidature à l'expérimentation pour 2022 et adoption du référentiel M57.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de PORT-LA NOUVELLE et au compte de gestion établi par le comptable public. Ce sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En effet, le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. A

terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme. Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation. Sur proposition du trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Forts de cette expérimentation, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022. De plus, les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Le Conseil Municipal approuve la candidature de la Commune de Port-La Nouvelle pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2022, adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi ainsi que tout document afférent

Unanimité

2°/ Produits irrécouvrables : admission en non-valeur.

A la demande de Madame la Trésorière de Leucate, il convient de procéder à la mise en non-valeur de deux titres qui feront l'objet d'un mandat émis aux comptes suivants :

6541	Créances admises en non-valeur :	562.67 €.
6542	Créances éteintes :	608.00 €.
	Total :	1 170.67 €.

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de la somme 1 170.67 € dont un mandat sera émis pour solder cette dette.

Unanimité

3°/ Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2021.

Pendant la saison estivale, un détachement de surveillance et d'intervention (D.S.I.) de la Gendarmerie nationale chargé des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes intervient dans la Commune de PORT-LA NOUVELLE et dans 5 Communes voisines.

Depuis 2011, le coût de l'hébergement des militaires fait l'objet d'une convention de partenariat financier avec ces Communes sur la base du volontariat.

Pour la saison 2021, les Communes de LA PALME, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT et SIGEAN ont été sollicitées pour participer au financement de cette opération d'un montant de 43 541,70 € selon la clé répartition suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION FINANCIERE
PORT-LA NOUVELLE	25 741,70 €
SIGEAN	14 000,00 €
LA PALME	1 100,00 €
PORTEL DES CORBIERES	900,00 €
PEYRIAC DE MER	900,00 €
ROQUEFORT DES CORBIERES	900,00 €
TOTAL	43 541,70 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier et à émettre les titres de recettes correspondants.

Unanimité

4°/ Lotissement La Manade : attributions de lots.

VU la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

VU l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

VU la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m²,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 valdant la fixation du prix,

VU les demandes d'acquisition formulées respectivement en date du 18/05/2021 et 01/06/2021, concernant 2 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
Mme AMOROS Stéphanie	18	AR 778	346 m ²	79 580 €
Mme BALOUP Elodie et M. VILATA Christophe	25	AR 785	365 m ²	83 950 €

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles ci-dessus détaillées au profit d'une part de Mme AMOROS Stéphanie et d'autre part de Mme BALOUP Elodie et M. VILATA Christophe et désigne Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE, pour établir les actes.

Unanimité

5°/ Implantation d'une station météorologique : approbation de la convention.

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, a besoin d'observations dans la commune de Port-La Nouvelle.

Par convention, la commune de Port-La Nouvelle pourrait autoriser Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur le terrain communal situé en bordure de la piscine, tel que figurant sur le document annexé. Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

En contrepartie, Météo-France s'engagerait à payer chaque année un loyer d'un montant de 150 € HT (cent cinquante euros) correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle. Météo France mettrait également à disposition de la Commune un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes (sous réserve du respect de la licence Météo-France).

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés et en assume l'entière responsabilité. Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

La présente convention serait conclue sans engagement de durée avec une résiliation possible par l'une des deux parties en respectant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Unanimité

6°/ Petites Villes de Demain : convention de partenariat financier pour le recrutement d'un chef de projet.

Par délibérations respectives du 6 mai et du 10 avril 2021, les communes de Port-La Nouvelle et Sigean ont approuvé leur convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Avec ces conventions, les deux collectivités bénéficiaires sont invitées, chacune en ce qui les concerne, à présenter un état des lieux des enjeux du territoire, à élaborer un projet, et à expliciter une stratégie de revitalisation qu'il s'agira ensuite de mettre en œuvre.

S'agissant d'une démarche très exigeante en termes d'expertise, le dispositif facilite le recours à l'ingénierie de projet, en proposant une aide financière aux recrutements de « Chefs de projet Petites Villes de Demain ».

Outre l'aide financière proposée par l'Etat et la Banque des Territoires, et considérant leur proximité et complémentarité, les Communes de Port-La Nouvelle et Sigean pourraient trouver un intérêt supplémentaire à mutualiser cette action.

Concrètement, les modalités de cette action commune pourraient être formalisées dans le cadre d'une convention financière.

Enfin, il est précisé qu'il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et de la Banque des Territoires la subvention la plus élevée pour le financement du poste de chef de projet.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat financier ayant pour objet de préciser les modalités financières liées au recrutement d'un « Chef de projet Petites Villes de Demain » par les Communes de Port-La Nouvelle et Sigean,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et de la Banque des Territoires la subvention la plus élevée pour le financement du poste.

Unanimité

7°) Petites Villes de Demain : création d'un poste de chef de projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.11,

VU la délibération n°D/05-21/21 en date du 6 mai 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Port-La Nouvelle au dispositif « Petites Villes de Demain »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien ledit projet,

VU la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoyant notamment la création des contrats de projet, afin de permettre le recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera son échéance,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal approuve la création d'un contrat de projet afin de permettre le recrutement d'un agent en qualité de « Chef de projet Petites Villes de Demain ».

Il est précisé que ce contrat portera sur une durée de 18 mois, à temps complet, et prévoira un périmètre d'intervention intéressant les communes de Port-La Nouvelle et de Sigean, toutes deux inscrites dans le dispositif Petites Villes de Demain, et conformément au cadrage proposé par la convention financière liant les deux communes par délibération de ce jour.

Il est précisé enfin, que la publication de la vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, et les crédits inscrits au budget principal 2021.

Unanimité

Motion contre la demande de Permis Exclusif de Recherche de stockage souterrain d'hydrogène.

Plusieurs communes du Narbonnais et notamment celles de notre canton Corbières Méditerranée, viennent d'être informées par les services de l'Etat de l'instruction en cours d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de stockage souterrain d'hydrogène déposé par la Société Qair Premier Elément.

L'objet de ce PER déposé auprès du Ministre chargé des Mines consiste à examiner les potentialités géologiques de stockage d'hydrogène dans notre sous-sol, afin de disposer à terme d'un réservoir souterrain apte à stocker l'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à échelle industrielle.

Considérant l'absence totale d'informations préalables sur un projet aussi important, potentiellement impactant, voire anxiogène, la Commune de PORT-LA NOUVELLE sollicitera des services de l'Etat le **rejet de la demande de la Société Qair Premier Elément.**

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 02 juillet 2021.



Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.